Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 015-200066637-20230928-2023_DPRSDT_295-AR

Hautes Terres Communauté

Le 28 septembre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-295

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 – OPAH-RR.015.158.23.01 – Rageade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres » ;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par Madame Georgette BRUGERE, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé au lieu-dit Le Cros sur la commune de Rageade, pour un investissement total éligible de 30 647,66 € HT ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2023 opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 666,66 € en complément de l'aide de l'ANAH, à Madame Georgette BRUGERE, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé au lieu-dit Le Cros sur la commune de Rageade, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.